



Envoyé en préfecture le 05/05/2026  
Reçu en préfecture le 05/05/2026  
Publié le 05/05/2026  
ID : 091-219101912-20260504-2026\_18D-AR

## DECISION N° 2026-18

**OBJET : Convention de formation pour une action de formation « AIPR Encadrant Initial » pour la Mairie de Crosne**

Direction Générale des Services  
Pôle : RESSOURCES HUMAINES  
N° Réf. : MD/BC/CJ/VM

### **Le Maire de la Commune de Crosne,**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.421.21 et les suivants,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;  
**VU** les délibérations du Conseil Municipal N° 2026-30 en date du 28 mars 2026 et N° 2026-67 en date du 28 avril portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions et notamment celles de prendre « toute décision concernant le point n° 20 : « de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum fixé à 2 000 000 € par année civile » ;

**CONSIDERANT** l'obligation réglementaire faite aux collectivités territoriales d'assurer la formation des agents portant sur l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR),

**CONSIDERANT** que la proposition de l'organisme de formation certifié «CERTALIS» sis 49, rue de Ponthieu – 75008 PARIS relative à la formation AIPR d'un encadrant correspond à l'intérêt de la commune et d'un agent,

### **DECIDE**

**DE SIGNER** la convention relative à la formation « AIPR Encadrant Initial » moyennant une contribution de 220,00 € H.T..

**DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'exercice de la ville de Crosne,

**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à exécuter le présent acte, ainsi qu'à la signature de tous les documents, contrats, avenants y afférents.

**DE DIRE** que le Directeur Général des Services et la Trésorerie principale de Yerres seront chargés de l'exécution de la présente décision.

**DE DIRE** que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et transmise à Madame la préfète de l'Essonne, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Crosne, le 4 MAI 2026.

Michaël DAMIATI  
Maire de Crosne



Certifié exécutoire par le Maire :  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le :  
Et de la publication le

Hôtel de Ville - 35 avenue Jean Jaurès - 91560 Crosne - Tél : 01 69 49 64 00 - Fax : 01 69 83 83 83

Courriel : mairie@crosne.fr - site : crosne.fr - Facebook : @Villedecrosne